

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 février 2021

CP2021_02_17
id. 5603

Le 16 février 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DESCAZEUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**PROTOCOLE FINANCIER AVEC LA RÉGION OCCITANIE
TRAVAUX DE TOITURE BÂTIMENT IFSI
AU CENTRE UNIVERSITAIRE DE MONTAUBAN**

En parallèle du projet de restructuration du centre universitaire mené par le Département, la Région construit l'institut de formation en soins infirmiers et aides soignants (IFSI – IFAS) sur une parcelle attenante au centre universitaire.

Le futur bâtiment de l'IFSI vient en jonction sur l'un des bâtiments du centre universitaire, le pavillon de l'informatique.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire relatif aux locaux de l'IFSI, l'architecte des bâtiments de France a prescrit une adaptation de la toiture du pavillon de l'informatique de façon à ce qu'il y ait une jonction entre le mur de refend du bâtiment IFSI et cette toiture. Cette prescription était fondée sur des raisons de volumétrie mais aussi sur des causes techniques liées à la gestion des eaux pluviales.

Au regard de la localisation des travaux de toiture, à réaliser sur le bâtiment appartenant au Département, et de la nécessaire prise en compte de la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux, il a été décidé d'un commun accord de l'intégration de ces travaux aux marchés à passer par le Département.

La Région prend acte des travaux ainsi engagés, nécessités par la réalisation de sa propre opération et déclare les prendre en charge financièrement sous la forme d'une participation financière.

Le montant de ces travaux est de 17 412,25 € HT.

La participation financière sera payée par la Région en un seul versement sur présentation des factures acquittées par le Département via son mandataire (la société d'économie mixte SEMAREC).

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, le protocole financier à conclure entre le Département de Tarn-et-Garonne et la Région Occitanie portant sur les travaux de toiture bâtiment IFSI du pavillon informatique du centre universitaire de Montauban, tel que présenté en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département ledit protocole.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC